



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté DCL/BCE/2024/324 fixant le nombre et le siège
des bureaux de vote de la commune de Saint Pierre de Cormeilles**

Vu l'article R. 40 du Code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 20046374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2023-28 du 2 novembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Antoine LEMALLIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité et à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant la demande présentée par Monsieur le maire de Saint Pierre de Cormeilles ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de l'Eure,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Dans la commune de Saint Pierre de Cormeilles, le scrutin, pour toute élection se déroulera dans le bureau de vote n°0001 sis à la mairie, 93 route de Thiberville.

Article 2 : Cet arrêté abroge tout arrêté antérieur fixant le nombre et le siège des bureaux de vote de la commune de Saint Pierre de Cormeilles.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Bernay, Monsieur le directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de l'Eure et Monsieur le maire de Saint Pierre de Cormeilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dès réception.

Évreux le **30 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de bureau,


Chantal LILLE